

4. Tourisme – Présentation du rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin.

Délibération 2023-02-27-013

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	72

Monsieur le Président rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017 les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « Développement Économique ».

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s'est constitué en Établissement Public Industriel et Commercial et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes selon les modalités d'une convention annuelle d'objectifs.

Monsieur le Président invite Madame Stéphanie de PAS, Vice-Présidente de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin, a présenté aux élus communautaires une synthèse du rapport d'activités 2022 de son établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme », dont création d'offices de tourisme ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin constitué en EPIC ;

Considérant le rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin ;

Considérant les principaux indicateurs d'activités 2022 de l'office de tourisme : fréquentation des bureaux d'informations touristiques et virtuelle des sites internet et des réseaux sociaux, des partenariats avec les socioprofessionnels, des activités commerciales ;

L'exposé de Madame la Vice-Présidente de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin n'appelant pas de questions, le Conseil Communautaire est invité à adopter le dit rapport d'activités 2022.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2022 de l'office de tourisme Normandie Caux Vexin.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Lionel SAILLARD